



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
en date du Mardi 13 septembre 2022 à la Mairie de Lixières sous la présidence de Monsieur  
Philippe BARTHELEMY - Maire,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération inscrite à l'ordre du jour au point N° 21 – révision PLUI, est retirée, et fera l'objet d'un débat en questions diverses. Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal valident le retrait de l'ordre du jour la délibération N° 21 – révision PLU.

**Ordre du jour :**

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28/06/2022,
2. délibération : décision modificative au BP 2022 (reprise des résultats),
3. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,
4. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter un agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,
5. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'adjointe technique NT de droit public pour aide à l'école maternelle + aide au service périscolaire du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2022/2023,
6. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter une adjointe technique NT contractuelle de droit public pour aide à l'école maternelle + aide au service périscolaire du mercredi après-midi pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022,
7. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame JACQUEMIN Nada pour les besoins de la commune et à la demande de l'autorité compétente, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,
8. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire au service périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et à la demande de l'autorité compétente,
9. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjointe technique NT contractuelle pour les heures effectuées au service périscolaire du mercredi après-midi pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2023, et à la demande de l'autorité compétente,
10. délibération : attribution d'une subvention à l' Association Familles Rurales de Belleau pour l'année 2022,
11. délibération : renouvellement convention de mise à disposition des salles de nos villages à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné,
12. délibération : approbation du rapport quinquennal de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges),
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat Médecine Professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026,
14. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Olivier LOUIS à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – A N° 321 « A la Croix à Manoncourt-sur-Seille » d'une superficie de 4ha,
15. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Julien XOLIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – W N°4 et W N° 5 à « Paquis Colson à Serrières » d'une superficie de 3ha 81a,

16. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Stéphane JARDIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – Z N° 123 à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 59a 95ca,
17. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Madame Christelle TRONCY à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – Y N° 29 « Sur le Chemin de derrière les Bois » d'une superficie de 4ha 30a 40ca,
18. délibération : renouvellement bail location terrain communal à EARL de La Natagne – Lorraine et Alexandre VAUTRIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – A N° 321 « A la Croix à Manoncourt-sur-Seille » d'une superficie de 1ha 87a 44ca,
19. délibération : prêt des salles aux associations et particuliers qui organisent des manifestations,
20. délibération : projet éolien (secteur nord),
21. délibération : proposition de la CCS-GC aux Maires pour révision des documents d'urbanisme (PLUI).

#### **Informations diverses :**

1. date du prochain conseil municipal,
2. atelier de Lixières,
3. reversement la SDE54 du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
4. prévisions d'épandage 2022 sur le ban communal,
5. Panneaux STOP à Serrières.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Haja RAKOTONDRAMANITRA – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI – Stéphane JARDIN - Christelle TRONCY – Clément FRANIATTE – Philippe JOLIOT – Julien URBAN – Vincent PETITJEAN.

Présent (s) (es) par procuration : Michel BOULANGER a donné procuration à Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : Nadine POLLOT – Sandrine FAYON – Nicolas FAVIER.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Matthieu GEOFFROY.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h08.

#### **1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 28 juin 2022 :**

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 28 juin 2022.

#### **2. décision modificative au BP 2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les résultats repris au BP 2022 aux comptes 001 et 002 ont été repris sans tenir compte de la reprise des antérieurs.

Aussi, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit qui régularise les comptes budgétaires de l'année 2022 d'une part, et prévoit des dépenses supplémentaires d'autre part.

## **SECTION FONCTIONNEMENT :**

### **Recettes Fonctionnement :**

article 002 : 388 869, 21 €

### **Dépenses fonctionnement :**

Article 023 : 80 604,53€

**chapitre 65 :** article 6531 : + 10 000,00 €

article 65541 : + 10 000,00 €

article 65221 (projecteurs stade de foot ) : + 6 000,00 €

La section de fonctionnement sera en suréquilibre de 282 264,68€.

580 045,53€ en dépenses et 862 319,21€ en recettes.

## **SECTION INVESTISSEMENT :**

### **Recettes investissement :**

article 001 : - 64 604,54 €

article 021 : 80 604,53€ ( pour tenir compte des travaux de 16 000€)

### **Dépenses investissement :**

article 2315 : isolation intérieure salle des fêtes de Belleau : + 16 000,00 €

**La section d'investissement s'équilibre à 319 207,68€.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative au BP 2022 comme telle que présentée.

### **3. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pour l'année scolaire 2022/2023 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire et pourvoir au besoin du service périscolaire pour la rentrée 2022/2023 et à l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24h00/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023.

### **4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter un agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pour l'année 2022/2023 :**

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose que Madame JACQUEMIN Nada soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023.



Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à 10 voix pour et 1 abstention le recrutement de Madame JACQUEMIN Nada pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

**5. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'agent contractuel de droit public recrutée en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pour l'année 2022/2023 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'agent contractuel de droit public recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente. Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin de pouvoir lui régler les heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'agent contractuel recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023.

**6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un emploi d'adjointe technique NT de droit public pour aide à l'école maternelle + aide au service périscolaire du mercredi après-midi pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon pour pourvoir au besoin de l'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2022 raison de 28h00/semaine pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la rentrée scolaire jusqu'au 31/12/2022.

**7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter une adjointe technique NT de droit public pour aide à l'école maternelle + aide au service périscolaire du mercredi après-midi pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon à l'école maternelle de Belleau, Monsieur le Maire propose que Madame KREICHER Emmanuelle soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame KREICHER Emmanuelle pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon pour pourvoir au besoin de l'école maternelle de Belleau.

**8. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire au service périscolaire pour l'année 2022/2023 et à la demande de l'autorité compétente :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire, en charge du service périscolaire de l'école maternelle de la commune, pourra faire des heures complémentaires à la demande de

l'autorité compétente afin de pourvoir au remplacement de personnel absent à l'école maternelle. IL s'avère donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire pour l'année scolaire 2022/2023.

**9. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à l'adjointe technique NT contractuelle pour les heures effectuées au service périscolaire du mercredi après-midi pour l'année 2022 et à la demande de l'autorité compétente :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame KREICHER Emmanuelle, adjointe technique non titulaire, recrutée pour les besoins de l'école maternelle, aura en charge les mercredis après-midi du service périscolaire de la commune. Ces heures lui seront réglées en heures complémentaires, et seront effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique non titulaire pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022, afin d'assurer les mercredis après midi du service périscolaire de la commune.

**10. attribution d'une subvention à l'Association Familles Rurales de Belleau pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales de Belleau avait présenté un courrier de demande de subvention pour l'année 2022, mais à la séance du conseil municipal du 28 juin 2022, il avait été décidé de reporter cette délibération du fait que l'association n'avait pas fourni le détail de leur budget.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le budget de l'Association Familles Rurales, il en fait lecture aux membres du conseil municipal. L'Association Familles Rurales demande une subvention de 1500,00 € pour l'année 2022 (pour organisation de la St Nicolas, de la galette des aînés (es), du Carnaval et de la Chasse aux œufs à Pâques).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2022 à l'Association Familles Rurales de Belleau.

**11. renouvellement convention de mise à disposition des salles de nos villages à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil, etc...)

Par délibération en date du 07 juillet 2022, la Communauté de Communes propose d'indemniser les communes mettant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage) à raison de 15€ par réservation.

La commune de Belleau adressera à la CCS-GC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal l'autorisent à signer avec la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné la convention de mise à disposition des salles de nos villages.

## **12.approbation du rapport quinquennal de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges :**

### **Préambule explicatif :**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération *intercommunale* présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 7 juillet 2022 et a été approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à l'unanimité.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Les transferts de compétences concernées sont :

- 2018 : la Gémapi
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC
- 2019 : le scolaire
- 2019 : l'éclairage public

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2019 – 2021 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes et les communes.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission de celui-ci par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la suite de sa réunion du 14 Juin 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE d'approuver le rapport quinquennal de la CLECT à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale afin de permettre au conseil communautaire de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Madame, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

### **Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à.....**

- **D'APPROUVER/DE REFUSER** le rapport quinquennal 2022 de la CLECT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE du 14 Juin 2022 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation proposés dans celui-ci.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**13. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 :**

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de nos services, par délibération du 30 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a révisé les conditions de fonctionnement du service santé au travail,

En effet, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 publié le 15 avril au Journal Officiel modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'adhérer aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.  
(Le coût d'une visite annuelle est de 99 € par agent).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Médecine Professionnelle et Préventive avec le CDG 54 ; Elle prend effet dès sa signature et elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

(La collectivité peut résilier ladite convention au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

**14. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Olivier LOUIS à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – A N° 321 « A la Croix à Manoncourt sur Seille » d'une superficie de 4ha :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Monsieur Olivier LOUIS décide à l'unanimité de lui renouveler le bail sections A N° 321 « A la Croix à Manoncourt-sur-Seille relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 4ha.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2022 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

**15. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Julien XOLIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – W N°4 et W N° 5 « Paquis Colson à Serrières » d'une superficie de 3ha 81a :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Monsieur Julien XOLIN décide à l'unanimité de lui renouveler le bail sections W N°4 et W N° 5 « Paquis Colson à Serrières » relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 3ha 81a.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2022 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**16. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur Stéphane JARDIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – Z N° 123 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 59a 95ca :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Monsieur Stéphane JARDIN décide à 10 voix pour de lui renouveler le bail section Z N° 123 à Manoncourt-sur-Seille relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 59a 95ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2022 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

Monsieur Stéphane JARDIN n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle pendant le vote.

**17. renouvellement bail location terrain communal à Madame Christelle TRONCY à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – Y N° 29 « Sur le Chemin de derrière les Bois » d'une superficie de 4ha 30a 40ca :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Madame Christelle TRONCY décide à 10 voix pour de lui renouveler le bail sections Y N° 29 « Sur le chemin de derrière les Bois » relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 4ha 30a 40ca

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2022 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

Madame Christelle TRONCY n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle pendant le vote.

**18. renouvellement bail location terrain communal à EARL de la Natagne – Lorraine et Alexandre VAUTRIN à compter du 11/11/2022 pour une durée de 9 années – A N° 321 « A la Croix à Manoncourt sur Seille » d'une superficie de 1ha 87a 44ca :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de EARL de la Natagne – Lorraine et Alexandre VAUTRIN décide à l'unanimité de leur renouveler le bail sections A N° 321 « A la Croix à Manoncourt-sur-Seille » relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 1ha 87a 44ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2022 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.



**19. délibération : prêt des salles communales aux associations et particuliers qui organisent des manifestations :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite modifier le règlement concernant le prêt de salles communales aux associations et aux particuliers qui organisent des manifestations.

Il propose que l'électricité soit facturée à 0,20 cts/kw (un relevé de compteur sera effectué à l'état des lieux d'entrée et à l'état des lieux de sortie), et que deux heures de ménages soient facturées si la salle est rendue non propre (soit 40,00 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification du règlement concernant le prêt des salles communales aux associations et aux particuliers qui organisent des manifestations, telle que présentée ci-dessus.

**20. projet éolien (secteur Nord) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que RP GLOBAL souhaite mettre en œuvre une étude pour un projet éolien sur le secteur Nord.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se positionnent sur ce nouveau projet éolien.

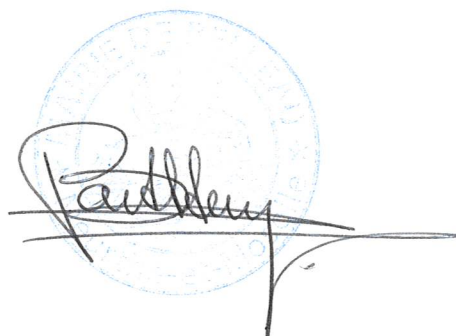
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne valide pas (5 voix contre, 3 abstentions, et 2 voix pour) l'étude du nouveau projet éolien de RP GLOBAL sur le secteur Nord.

**21. PLUI :** délibération retirée de l'ordre du jour et ce point fera l'objet d'un débat lors des questions diverses traitées après la séance du conseil municipal.

La séance a été levée à 21h24.

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*